



ARRETE N° 2026 – 500 Modificatif

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Livraison d'un ascenseur

Ecole St Joseph – Rue Cachin n° 5

Mercredi 10 Juin 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur
le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à
Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de la Société TK Elevator – 565, rue Caroline Aigle – 76290 Saint Martin du Manoir, afin
d'effectuer la livraison d'un ascenseur, dans le cadre du projet de rénovation de l'Ecole Saint Joseph, Rue Cachin,
au n° 5, Le Mercredi 10 Juin 2026, De 14h00 à 15h00

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société TK ELEVATOR est autorisée à effectuer la livraison d'un ascenseur, dans le cadre du
projet de rénovation de l'Ecole Saint Joseph, Rue CACHIN, au n° 5, Le MERCREDI 10 JUIN 2026, De 14H00 à
15H00.

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement, Rue Cachin, partie comprise entre la Rue de la République et le
carrefour avec la Rue des Buttes, afin de permettre la livraison, dans la période citée dans l'Article 1 :

- Circulation interdite sauf aux poids-lourds qui livrera le matériel.
- Stationnement interdit dans le périmètre du lieu d'intervention.
- Il sera demandé aux piétons d'emprunter le trottoir d'en face.

La rue devra être réouverte à la circulation dès que possible.

ARTICLE 3 : La Société qui effectue les livraisons de matériel est autorisée à circuler dans les limites de la
Commune de Honfleur avec un véhicule de plus de 19T.

Les manœuvres se feront sous l'entière responsabilité de la Société TK ELEVATOR.

ARTICLE 4 : Un périmètre de sécurité sera mis en place afin de permettre la livraison et d'assurer la sécurité
des personnes.

Des panneaux réglementaires (rue barrée, déviation) avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la
Société intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de
Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la
Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 8 Juin 2026

Pour le Maire et par délégation

L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL

